



PEINTURES

FONCTION
DÉCORATIVE

ÉPAISSEUR DU SYSTÈME INFÉRIEURE À 1 MM

REMISE DU CHANTIER AU PEINTRE

REFERENCES
NF P74-203
(NF DTU 59.3)
& FICHES
TECHNIQUES
PRODUITS

- **Les sols à peindre doivent être propres, accessibles dans leur totalité**, vidés de tous éléments ou objets matériels et gravats provenant d'autres corps d'état, et leur accès doit être réservé au peintre.
- Les travaux et installations des autres corps d'état sont **protégés par les corps d'état concernés**.
- **Les travaux de gros œuvre sont terminés et le séchage suffisant**. La qualité de surface des sols béton neuf doit être de classe «courante» ou «soignée» (selon le NF DTU 21).
- Le sol n'est ni gelé ni surchauffé et son équilibre avec l'**ambiance ne favorise pas de condensation**. Cas des sols chauffants : la mise en route de l'installation de chauffage, avant application des produits de peinture, est nécessaire. Le chauffage devra toutefois être interrompu 48h avant l'application.
- **Il n'existe plus de risque de réhumidification des sols**.
- **Une reconnaissance préalable doit avoir été effectuée pour évaluer le taux d'humidité, la porosité, la pulvérulence, le pH et la cohésion superficielle** du subjectile (selon le tableau de l'article 3.12 du NF DTU 59.3). Il est également nécessaire de vérifier la bonne adhérence et la nature chimique (pour compatibilité) d'anciennes peintures à conserver, le cas échéant.
- Un lieu de **stockage** des produits doit être prévu, **à l'abri du gel et des températures supérieures à 35°C**.

ENVIRONNEMENT

 Température ambiante
 comprise **entre 8 et 30°C**

 Température du subjectile
 comprise **entre 5 et 25°C**
 (et 3°C au dessus du point
 de rosée)

 Hygrométrie
 ambiante
inférieure à 70%

**Subjectile sain,
 sec, propre,
 non taché**

 exempt de produits gras,
 plâtre, mortier...

 Taux d'humidité en masse
 du subjectile
inférieur à 4%

 Locaux
 ventilés


PRÉPARATION DES SUPPORTS

SUBJECTILES CONCERNÉS
béton, chapes et dalles
ciment, anciennes peintures
en bon état

Décapage, lavage, si nécessaire. Nettoyage, égrenage, brossage, dépoussiérage.
Les surfaces glacées et la laitance nécessitent **une élimination** par voie mécanique ou chimique. (Dans ce dernier cas, après rinçage et séchage, le pH doit être compris entre 8 et 12). Les zones ragrées non conformes aux spécifications de l'article 3.12 du NF DTU 59.3, doivent être éliminées et remplacées par un mortier de résine.

IMPORTANT

LES PEINTURES DE SOL SONT SOUVENT DES PRODUITS BI-COMPOSANTS NÉCESSITANT DES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES DE PRÉPARATION ET D'UTILISATION

Préparation et application du système de peinture

selon les indications spécifiques des fiches techniques des produits utilisés (proportions des composants, vitesse de mélange, temps de mûrissement, durée pratique d'utilisation, délai minimum et maximum de recouvrement entre couches...)

Aspect de finition

Les peintures de sol n'ont pas pour vocation à rattraper la planéité du support ou à traiter sa fissuration.

L'aspect final reflète donc celui du support.

Nota : pour les supports neufs, un résultat esthétique amélioré peut être obtenu sur prescriptions spéciales (cf. article 4.311 du NF DTU 59.3).

MISE EN ŒUVRE

RÉALISATION D'UNE SURFACE DE RÉFÉRENCE

(10m² pour toute surface supérieure à 1000m²)
validée par le maître d'ouvrage et conservée jusqu'à la réception des travaux

Matériel adapté au type de produit



Pistolet



Rouleau



Brosse

selon indications spécifiques de la fiche technique du produit utilisé, afin d'obtenir les consommations requises

Délai de séchage

(variable en fonction des conditions ambiantes)

Le délai de recouvrabilité entre couches est très variable suivant la nature des produits (à vérifier toujours sur la fiche technique du produit utilisé).

Le délai d'utilisation est en général :



Circulation
piétonne
minimum 48h



Circulation
véhicules
minimum 7 jours

IMPORTANT

LES SURFACES NE DOIVENT PAS ÊTRE SOUMISES À EMPOUSSIÈREMENT, HUMIDIFICATION OU CIRCULATION MÊME PIÉTONNE, AVANT DURCISSEMENT COMPLET DU SYSTÈME .



LIVRAISON

- La remise en service des locaux ou la poursuite de travaux par d'autres corps d'état ne doit s'effectuer qu'après durcissement apparent complet du système de peinture et réalisation de la réception des travaux.
- La réception des travaux** doit avoir lieu avant toute utilisation des locaux. Elle doit être exécutée conformément aux dispositions **de l'article 5 du CCS du NF DTU 59.3** et de la norme NF P03-001.
- L'état de finition des surfaces doit être conforme au devis descriptif et à la surface de référence.